

En cas de désaccord, que dois-je faire ?

Je prends contact avec l'organisme payeur (CAF ou MSA) ou avec la Direction de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (DILE) du Conseil départemental par téléphone, internet ou courrier pour signaler mon désaccord en précisant mon numéro d'allocataire et mon adresse.

Si mon recours est rejeté, je pourrais alors saisir le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois suivant la notification de rejet de mon recours préalable.

En cas de trop perçus, puis-je demander une remise gracieuse ?

Oui. Il vous faut contacter dans un délai de 2 mois suivant la notification, l'organisme payeur (CAF ou MSA) ou la DILE, en demandant une remise de dettes, en expliquant les raisons de votre demande et en fournissant des justificatifs : composition de votre foyer, vos ressources, vos charges...

Contacts



Conseil départemental du Finistère Direction de l'insertion de l'emploi, du logement et du développement

32 boulevard Duplex CS 29029 - 29196 Quimper
Tél. 02 98 76 63 42



La caisse d'Allocations familiales du Finistère

1 rue de Portzmoguer - 29602 Brest Cedex
Possibilité de rendez-vous en appelant
le **0810 25 29 30** (coût d'un appel local depuis un poste fixe)
www.caf.fr



La Mutualité Sociale Agricole

3 rue Hervé de Guébriant - 29412 Landerneau Cedex
Tél. 02 98 85 79 79
contact@armorique.fr

Centres départementaux d'action sociale

- Audierne** - 17 rue Lamartine - Tél. 02 98 92 01 93
- Brest - Saint-Marc** - 41 rue Sébastopol - Tél. 02 29 61 29 29
- Brest - Relecq-kerhuon** - 12 rue Brizeux - Tél. 02 98 28 28 99
- Brest - Rive Droite** - 25 rue Anatole France - Tél. 02 98 45 16 54
- Brest - Bellevue** - Le Grand Pavois - 13 place Napoléon III - Tél. 02 98 47 08 09
- Brest - Lambézellec** - Place de Bretagne - Tél. 02 98 03 39 52
- Carhaix-Plouguer** - 14 bis rue du Docteur Menguy - Tél. 02 98 99 31 50
- Châteaulin** - 56 avenue de Quimper - Tél. 02 98 86 00 44
- Crozon** - Place du 19 Mars 1962 - Tél. 02 98 27 10 26
- Concarneau** - 3 rue Louis Villermé - Tél. 02 98 50 11 50
- Douarnenez** - 27 rue du Maréchal-Leclerc - Tél. 02 98 92 01 93
- Landerneau** - 20 rue Amédée Belhomme - Tél. 02 98 85 35 33
- Landivisiau** - 18 place Lyautéy - Tél. 02 98 68 11 46
- Lesneven** - 6 boulevard des Frères Lumière - Tél. 02 98 83 23 66
- Morlaix** - 21 rue du Poulfanc - Tél. 02 98 88 99 90
- Pleyben** - Rue Laurent Le Roux - Pleyben - Tél. 02 98 26 63 62
- Pont-l'Abbé** - 10 quai Saint-Laurent - Tél. 02 98 66 07 50
- Quimper** - 12 rue de Stang ar C'hoat - Tél. 02 98 76 25 00
- Quimperlé** - Espace Kerjegu - 19 bis place Saint-Michel - Tél. 02 98 50 11 50
- Saint-Renan** - 1 rue Lescao - Tél. 02 98 84 23 22



Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT



Conseil départemental du Finistère Direction de l'insertion de l'emploi, du logement et du développement

32 boulevard Duplex CS 29029
29196 Quimper Cedex Tél. 02 98 76 20 20

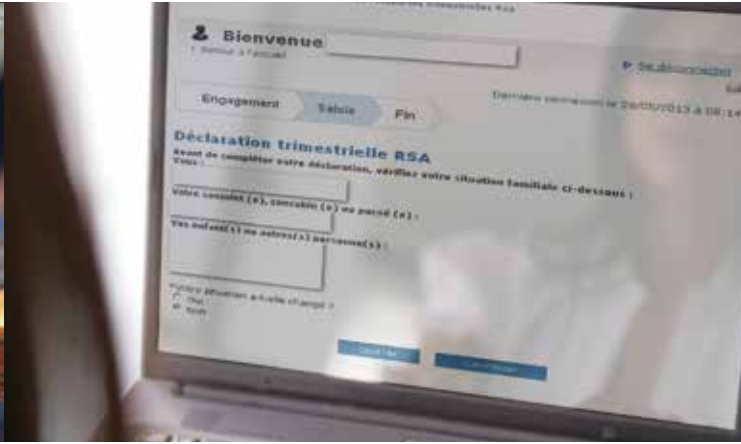
finistere.fr



Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Déclaration RSA

Aide-mémoire



Déclaration RSA

Vous êtes bénéficiaire du RSA et dans ce cadre vous devez chaque trimestre, ainsi qu'à chaque changement de situation, faire une déclaration à l'organisme qui vous verse cette allocation.

Des retards, des erreurs, des oublis involontaires de votre part peuvent parfois avoir des conséquences importantes pour vous, comme le non versement de certaines de vos prestations ou encore des sommes à rembourser.

Aussi pour vous aider à bien remplir votre déclaration, vous trouverez dans ce document un rappel des informations à savoir, ainsi que la liste des contacts qui peuvent vous accompagner dans vos démarches.

Que dois-je déclarer ?

Tout ce qui concerne ma situation personnelle ou celle d'un membre de mon foyer (enfants, conjoint...), un projet de formation ou de reprise d'études, tout changement de lieu de résidence, un départ à l'étranger même de courte durée, mes ressources (exemple : l'arrivée ou le départ d'un membre de mon foyer, la reprise d'un travail qu'il soit en CDD, à temps partiel ou en intérim...). Mes biens. Mon épargne. Mes changements d'adresse.

Quand dois-je déclarer mes ressources ?

- Lors de ma demande de RSA.
- Lorsque je remplis ma déclaration trimestrielle de ressources, je dois vérifier alors toutes les informations et les corriger si cela est nécessaire.
- Entre deux déclarations trimestrielles, dès que ma situation a changé.

Si je ne déclare pas toutes mes ressources, que peut-il se passer ?

La suspension du versement de ma prestation ou le remboursement des sommes trop perçues. Ce remboursement pourra se faire sur d'autres aides que vous percevez (allocation adulte handicapé, allocation logement...).

Attention en cas de fraudes ou de fausses déclarations il peut y avoir plainte auprès du Procureur de la République ou amende administrative.

Les informations que je déclare sont-elles vérifiées ?

Les organismes payeurs peuvent vérifier les informations contenues dans ma déclaration auprès d'autres administrations comme les services fiscaux, les caisses de retraite, la sécurité sociale ou encore Pôle Emploi. Ils sont autorisés à effectuer des contrôles à votre domicile et auprès d'employeurs, d'organismes de formation, de banques et de toutes personnes pouvant fournir les éléments nécessaires à la vérification de vos déclarations.

Que faire en cas de doute sur mes revenus ?

Je prends contact avec l'organisme payeur (CAF ou MSA) par téléphone, internet ou courrier pour poser des questions ou signaler tout changement de situation en précisant mon numéro d'allocataire et mon adresse.